

REDEVANCE INCITATIVE : NOUVEAU CAP VERS LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

La redevance incitative arrive en CCFI !

A partir de janvier 2022, une première étape de la redevance incitative sera franchie avec la distribution des nouveaux bacs de collecte à chaque usager du territoire. Zoom sur ce nouveau mode de financement piloté par la collectivité.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENSCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE



Agir ensemble pour la transition écologique

Chaque année, un habitant de la CCFI génère l'équivalent-moyen de **737 kg de déchets**. Un chiffre nettement supérieur à la moyenne nationale (583 kg par an / par habitant selon l'ADEME).

La CCFI fait le pari d'une **Flandre Intérieure plus durable** et s'engage en faveur d'une transition écologique au moyen d'actions concrètes pour lutter contre le volume trop important de déchets sur le territoire en déployant la redevance incitative sur ses 50 communes.

Outil à part entière dans la réduction des déchets, la redevance incitative a pour objectif, d'ici horizon 2025, de **réduire de 30% les ordures ménagères résiduelles du territoire**.

La redevance incitative, ça ressemble à quoi ?

A partir de **janvier 2022**, des équipes (du prestataire ESE) effectueront un passage en porte-à-porte dans **chaque commune** pour doter l'ensemble des foyers de leurs bacs (ordures ménagères et recyclables).

Grâce à un questionnaire précis, les besoins des usagers seront évalués et les foyers seront équipés de bacs de collecte en fonction de leur composition (volumes des bacs différents en fonction du nombre de personnes dans le foyer).

Les bacs dotés de puces seront utilisables pour la collecte des déchets dès leur réception.

JANVIER - JUIN 2022
DISTRIBUTION DES BACS
PASSAGE DANS CHAQUE FOYER

JUILLET - DÉCEMBRE 2022
PÉRIODE DE TRANSITION
CHAQUE USAGER CONTINUERA DE PAYER
LA TEOM ET RECEVRA À MINIMA UNE
FACTURE « INDICATIVE »

JANVIER 2023
ARRIVÉE DE LA REOMI
LA TEOM SERA SUPPRIMÉE AU PROFIT
D'UNE FACTURATION SPÉCIFIQUE
À CHAQUE PRODUCTEUR DE DÉCHETS

L'actuelle Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM), incluse dans la taxe foncière, est **déconnectée du volume de déchets** produit car elle est reliée à la valeur locative du logement. Elle sera **supprimée** dès 2023 au profit d'une redevance incitative avec facturation selon l'utilisation du service, comparable à l'organisation de la consommation d'eau potable ou d'électricité. Une organisation qui sera donc **plus juste et équitable**, et appliquée à tout producteur de déchets.

Durant la période de transition (dès juillet 2022), les usagers recevront à minima une facture indicative pour comprendre leur production de déchets.

La facture sera composée :

- d'une part fixe : forfait de 12 levées pour chaque bac (ordures ménagères et recyclables) associé aux charges de fonctionnement (investissement camions, charges de personnel...)
- d'une part variable qui dépendra de l'utilisation du service (montant comptabilisé dès la 13eme levée).

Le coût de la part variable ne sera pas majoré et sera au même tarif que les 12 autres levées. Concernant la grille tarifaire, elle sera communiquée prochainement.

Concrètement :

Le camion de collecte continuera de passer chaque semaine pour le ramassage des déchets. L'objectif est de sortir son bac sur le trottoir **lorsqu'il est plein et de le présenter le moins souvent possible à la collecte**. Il est tout à fait possible de sortir son bac plus de 12 fois dans l'année. La finalité de ce dispositif est de réduire le volume de déchets dans nos poubelles.

La CCFI **accompagnera chaque public** dans cette nouvelle organisation. Des supports pédagogiques avec des informations pratiques pour réduire ses déchets seront réalisés pour les habitants, professionnels, commerçants, bailleurs, collectivités, etc. Des conseils pour « jeter moins » seront communiqués (comme l'achat en vrac, éviter le suremballage, utiliser la consigne...).

Les actions de réduction des déchets proposées par les syndicats de collecte seront également relayées, comme l'achat de composteur à tarif préférentiel.

Une plateforme en ligne sera aussi mise en place pour informer sur la redevance incitative afin que chacun puisse suivre son nombre de levées en temps réel.

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR LA REDEVANCE INCITATIVE VIA LE SITE

[WWW.CC-FLANDREINTERIEURE.FR](http://www.cc-flandreinterieure.fr) RUBRIQUE « REDEVANCE INCITATIVE »

A propos de la CCFI

La Communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1^{er} janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l'Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique. Organisée autour des pôles urbains d'Hazebrouck, d'une part, de Bailleul et de Nieppe, d'autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Deuxième Communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de la mobilité, des aménagements qui préparent l'avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».

CONTACT PRESSE

Sabine Rodriguez Derlyn / +33 (0)6 70 84 99 61 / srodriguez@cc-flandreinterieure.fr

Communauté de communes de Flandre intérieure

222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck

t +33 (0)3 74 54 00 59 / www.cc-flandreinterieure.fr

Une équipe au service du territoire



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEN
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE